



Recherche d'une loi concernant le ravalement d'une résidence

Par **safire**, le **28/03/2009** à **13:19**

bonjour,
j'aimerais savoir le nombre de devis que le syndic doit nous proposer quand un ravalement est envisagé. Ainsi que le nombre de moyens de paiements qu'il doit proposer.
Je ne trouve pas la loi qui en parle et qui me serait pourtant d'une grande utilité.

Actuellement le syndic nous a proposé un seul devis et ne veut pas à priori en cher d'autre , nous disant que tous les devis sont pareil. Les copropriétaires sont globalement mecontents et se sentent manipulés.

Merci par avance de vos reponses.

Par **Tisuisse**, le **28/03/2009** à **13:25**

Bonjour,

Vous avez diverses solutions à votre problème :

- 1 - l'intervention ferme du président de votre conseil syndical auprès du syndic pour exiger d'autres devis,
- 2 - le président de votre conseil syndical est aussi habilité à faire faire d'autres devis, que cela plaise au syndic ou non,
- 3 - enfin, rien ne vous empêche, lors de l'assemblée générale, de refuser le seul devis présenté par le syndic,

4 - enfin, rien ne vous empêche, lors de l'assemblée générale, de prononcer la révocation du syndic.

loi SRU du 13 décembre 2000.

Par **safire**, le **28/03/2009** à **13:44**

le probleme c'est que le president est "de meche" avec le syndic. ils sont tout a fait d'accord tous les deux pour ne nous proposer qu'un devis.

n'y a t il pas une loi qui impose de proposer plusieurs devis, ou tout du moin plus d un?